

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du mardi 26 juin 2012**

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier se sont réunis à l'Hôtel de Ville et du Pays de Château-Gontier, le mardi 26 juin 2012 à 20 H 00, sous la présidence de Monsieur Philippe Henry, Président.

Etaient présents : M. GUILAUME, M. BOIVIN C., M. HERVE, M. MERCIER, M. DENEUX, M. HOCDE, Mme MELOIS, M. MARQUET, Mme TRIBONDEAU, M. HENRY, Mme DASSE, M. HERISSE, M. SAULNIER, M. DENIAUX, Mme LEMOINE, M. LEROUX, Mme GERBOIN, M. BOBARD, Mme VARET, M. ROCHER, Mme METIBA, M. GUERIN, M. LENORMAND, M. BABLEE, M. TESSIER, M. ROUSSEAU, M. GUINHUT, M. ROSSIGNOL, M. LEUTHY, M. FOUCHER, M. GIRAUD, M. GIGAN, Mme BRUNET, M. JEGOIC, Mme DOUMEAU, M. BOUVET, M. ECARD, M. PIEDNOIR, M. GUEDON, M. FOURMOND, M. CHEVALLIER, M. PERRAULT, M. BOIVIN H., M. MAUSSION, M. AUBERT.

Etaient absents et représentés : Mme LAINE, M. NOURI, M. DIRICKX, Mme BOURBON, Mme FORESTIER, M. BELLEY, M. RAIMBAULT (procurations à M. MERCIER, M. BOBARD, M. GUERIN, M. LENORMAND, pouvoirs de vote à M. BABLEE, M. TESSIER, procuration à M. CHEVALLIER).

Etaient excusés : Mme FERRY, Mme PLANCHENAULT-MICHEL, Mme MALLECOT, M. DELATRE, Mme PENEAU, M. BACHELOT.

Secrétaire de séance : Mme BRUNET.

---

DATE DE CONVOCATION : mardi 19 juin 2012

Nombre de membres en exercice :	53
Quorum de l'assemblée :	27
Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance :	40
Absents ayant donné pouvoir écrit de vote ou suppléants pour les communes rurales	7
<u>VOTANTS</u>	<u>47</u>

Préalablement à la séance, M. Henry indique aux membres du Conseil Communautaire que le Pays de Château-Gontier s'est vu décerné par la Préfecture de la Mayenne et le SDIS le "label employeur partenaire des sapeurs pompiers 2012".

Il précise que ce label est décerné à la collectivité pour sa contribution à l'effort de sécurité civile et son implication aux côtés du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne.

M. Philippe HENRY ouvre la séance. Il donne connaissance à l'assemblée des procurations et pouvoirs de vote:

- Madame Géraldine Lainé donne procuration à Monsieur Pascal Mercier,
- Monsieur Mohamed Nouri donne procuration à Monsieur Daniel Bobard,
- Monsieur Nicolas Dirickx donne procuration à Monsieur Jacques Guérin,
- Madame Elisabeth Bourbon donne procuration à Monsieur Bruno Lenormand,
- Madame Francine Forestier donne pouvoir de vote à Monsieur Claude Bablée,
- Monsieur Stéphane Belley donne pouvoir de vote à Monsieur Alain Tessier,
- Monsieur Joël Raimbault donne procuration à Monsieur Maurice Chevallier.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 22 mai 2012 est approuvé à l'unanimité.

Madame Monique Brunet est désignée secrétaire de séance.

## Ordre du jour

### 1. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1.1 SA Les Foyers - Demande de garantie d'emprunt - Travaux de rénovation du service de Restauration du Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT).

### 2. SPORTS

- 2.1 École des Sports - Création d'une section Multisports - Tarifs pour l'année 2012-2013.

### 3. FINANCES

- 3.1 Présentation du Rapport d'Activités 2011.
- 3.2 Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales.
- 3.3 Décisions modificatives budgétaires.

#### **4. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES**

- 4.1 Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée.
- 4.2 Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée.
- 4.3 Questions diverses.

#### **1. AFFAIRES GÉNÉRALES**

##### **QUESTION 1.1 - SA Les Foyers - Demande de garantie d'emprunt - Travaux de rénovation du service de Restauration du Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT)**

Délibération n° CC - 065 - 2012  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : B. HÉRISSE

EXPOSÉ : La SA HLM les Foyers et le FJT l'Iliade travaillent conjointement sur leur projet de rénovation du service restauration.

Cette restauration rayonne sur tout le territoire, avec plus de 70 000 repas distribués chaque année. Tous les espaces utilisés pour la restauration font parties intégrantes du Foyer, ce qui participe à la mixité sociale, autour d'un projet d'animation structurant.

Leur service de restauration se doit d'être réaménagé en raison notamment du vieillissement de ses installations et de la non-conformité aux normes d'hygiène et de sécurité.

L'objectif est également d'améliorer le service proposé à ses nombreux utilisateurs et de répondre à une demande de desserte de nouveaux établissements (Senonnes, Lion d'Angers, Segré ...).

Il a ainsi été fait le choix d'inscrire ce projet dans notre second CTU, signe de notre appui aux missions d'intérêt général portées par cette structure associative, acteur incontournable sur le territoire, dans son action de prévention et d'accompagnement des jeunes.

Le coût prévisionnel global de cette opération est de 973 293 € TTC,

- Plan de financement de l'opération présentée en annexe 1 de l'exposé -

Par courrier en date du 14 mai dernier, la SA HLM les Foyers, propriétaire des bâtiments, sollicite de la Communauté de Communes un accord de principe pour la garantie d'un emprunt de 280 193 €, contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations.

- Simulation garantie d'emprunt présentée en annexe 2 de l'exposé -

Vu l'article L5111-4 et les articles 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % à la SA HLM les Foyers, dans le cadre des travaux de rénovation du service de Restauration du Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT), pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 280 193 €, souscrit par la SA HLM les Foyers, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Type de prêt	PAM
Montant du prêt	280 193 €
Durée d'amortissement	25 ans
Durée de la période de pré-financement	3 à 12 mois maximum
Périodicité des échéances : annuelle	
Index : Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb	
Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)	
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 25 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM les Foyers, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA HLM les Foyers pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

- de l'autoriser à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et la SA HLM les Foyers,

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

## 2. SPORTS

### QUESTION 2.1 - École des Sports - Création d'une section Multisports - Tarifs pour l'année 2012-2013

Délibération n° CC - 066 - 2012  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : A. ROSSIGNOL

EXPOSÉ : En 2005, la Communauté de Communes a mis en place une École des Sports, à destination des 4-6 ans, dans le but d'initier les plus jeunes à la pratique sportive au travers de jeux favorisant l'apprentissage et le développement moteur et psychologique.

A compter de la rentrée de septembre 2012, il est proposé de créer une nouvelle section pour les enfants âgés de 6-8 ans.

L'École des Sports se divisera donc de la façon suivante :

- La section « Éveil Sportif » pour les 4 à 6 ans (4 cycles de 8 séances répartis sur l'année)
- La section « Multisports » pour les 6-8 ans (toute l'année)

Il est proposé de fixer le tarif de la section Multisports à 75 € pour un quotient familial supérieur à 600, et à 70 € pour un quotient familial inférieur ou égal à 600.

- Se reporter au projet pédagogique et au planning présentés en annexe 3 de l'exposé -

PROPOSITION: Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- de se prononcer favorablement sur la création d'une nouvelle section pour les enfants âgés de 6-8 ans, au sein de l'école multi-sports, et d'adopter les tarifs tels que présentés,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Rossignol rappelle le projet pédagogique lié à cette école des sports, qui constitue une passerelle importante entre la collectivité et les clubs.

Il souligne le nombre peu important de filles inscrites à cette école, au regard notamment des disciplines pratiquées.

Il indique que ce sont les enfants qui sont amenés à se déplacer vers les salles communautaires, les activités pratiquées nécessitant des équipements spécialisés. Il n'y a pas de surcoût pour la collectivité, les heures étant prises sur les heures dites administratives.

Au regard des 1<sup>ères</sup> années d'activités, le bilan s'avère très satisfaisant, cela répond à un réel besoin, avec la découverte et l'initiation à un maximum de sports car les enfants de 4 ans et plus ont souvent du mal à se concentrer sur une seule et même activité.

L'école des sports est très complémentaire à la fête des sports, qui permet aux parents de faire des choix éclairés sur les futures activités sportives de leurs enfants.

DECISION: A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

### **3. FINANCES**

#### **QUESTION 3.1 - Présentation du Rapport d'Activités 2011**

M. Henry indique que la collectivité n'a pas fait appel à un cabinet extérieur et que ce rapport a été réalisé en interne, il tient à ce titre à remercier l'ensemble des services pour leur contribution.

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel d'activités 2011, qui comprend également le rapport financier de l'année, et qui est disponible sur le site Internet de la Communauté de Communes.

M. Henry souligne que ce document se veut le plus accessible possible et pourra notamment être facilement présenté devant les conseils municipaux des communes.

## QUESTION 3.2 - Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

Délibération n° CC - 067 - 2012  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : La Loi de Finances 2012 instaure une nouvelle forme de solidarité horizontale entre Collectivités avec la création du FPIC. Ce fonds est alimenté par prélèvement sur les ressources des blocs intercommunaux (EPCI & Communes) considérés comme les moins défavorisés, et versé aux blocs intercommunaux considérés comme les moins favorisés. Parmi les critères pris en compte, un nouvel indicateur mesurant la richesse des territoires apparaît : le PFIA (potentiel financier agrégé).

Ainsi, les Collectivités dont le PFIA est égal ou supérieur à 90 % du PFIA moyen national participent financièrement au fonds dont le montant devrait normalement augmenter progressivement pour passer de 150 Millions d'€uros en 2012 à 2 % des recettes fiscales des blocs intercommunaux en 2016 (soit à peu près un Milliard d'€uros). Une évaluation du dispositif, avec clause de revoyure, est prévue par le parlement en septembre 2012.

Les montants prélevés sont ensuite redistribués aux blocs intercommunaux les moins favorisés sous conditions de PFIA (20 %), revenu par habitant (60 %) et effort fiscal (20 %). Une Collectivité peut ainsi être à la fois contributrice et bénéficiaire.

Le bloc intercommunal du Pays de Château-Gontier n'est pas contributeur au fonds, mais bénéficiaire à hauteur de 149 163 € pour 2012.

La Loi de Finances prévoit différentes manières de répartir au sein du bloc, entre EPCI et Communes, l'enveloppe attribuée, et délègue au Conseil de l'EPCI la décision en la matière :

- ✓ Soit au prorata de la contribution de chaque Collectivité au potentiel fiscal du bloc intercommunal (notification devant être transmise par les services de l'État, normalement depuis le 15 mai) ;
- ✓ Soit en fonction du CIF pour l'EPCI, puis en fonction du potentiel fiscal pour la part revenant aux Communes (délibération à la majorité des deux tiers) ;
- ✓ Soit librement (délibération à l'unanimité).

La délibération du Conseil Communautaire doit être prise avant le 30 juin.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- d'attribuer à la Communauté de Communes la totalité du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), dans l'attente de la définition des nouvelles modalités de son pacte financier et fiscal,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Boivin souligne que dans la délibération il est bien précisé que ce fonds est certes attribué à la Communauté de Communes dans l'attente de la définition des nouvelles modalités de son pacte financier et fiscal, mais il souhaite cependant que soit rajouté "pour l'année 2012".

M. Henry met en perspective le contexte d'évolution de notre intercommunalité en pointant le gel de l'enveloppe des dotations de l'Etat, qui va inciter à encore plus de prudence dans l'élaboration budgétaire. Il revient sur le « bonus » qui sera accordé aux intercommunalités qui vont évoluer et donc l'incontournable érosion des dotations d'Etat à laquelle la Communauté de Communes va devoir faire face.

M. Ecard indique qu'il votera contre.

M. Henry souligne le soutien apporté par la Communauté de Communes aux communes, envié par beaucoup de collectivités, qui comprend l'Allocation de Compensation (AC), la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et le FCATR.

Il rappelle que dans un contexte de réformes de notre panier de ressources ainsi que des orientations nationales inconnues à ce jour, la Communauté de Communes a décidé de recruter un cabinet pour redéfinir son pacte financier et fiscal au niveau du bloc intercommunal. Il s'agit donc de prendre le temps de l'analyse et de temporer la décision, le temps que ce travail prospectif soit réalisé.

Il indique qu'il ne s'agit en aucun cas de spolier les communes, mais qu'il convient de réfléchir de manière plus globale.

M. Jégouic souligne par ailleurs qu'il faut être patient et attendre les conclusions et les propositions qui seront faites par un cabinet spécialisé, afin de ne pas pénaliser lourdement la Communauté de Communes et les communes.

M. Hervé précise que la liberté de la Communauté de Communes réside dans ce vote à l'unanimité. Avec cette unanimité, la Communauté de Communes pourra décider librement de la solidarité financière du territoire.

M. Ecard souligne les difficultés rencontrées par les communes et plus particulièrement sur leur budget de fonctionnement, auxquelles le FCATR ne répond pas forcément.

M. Saulnier entend ses remarques et les problématiques liées aux dépenses et aux recettes de fonctionnement des communes. La Communauté de Communes doit cependant rechercher une solution qui ne pénalisera ni les communes ni la Communauté de Communes.

M. Henry rappelle qu'il s'agit en l'espèce d'une recette exceptionnelle qu'aucune commune n'avait donc prévu dans son budget.

M. Rousseau souligne à ce titre le soutien important reçu de la Communauté par des communes, et cite notamment le financement de sa Maison de santé, dont les 2 subventions reçues émanent du Pays de Château-Gontier (CTU et FCATR).

M. Henry indique que la Communauté de Communes joue le jeu de la solidarité et que par conséquent il convient d'attendre encore quelques mois, et de prendre un peu de temps, afin de redéfinir le pacte financier et fiscal.

M. Tessier considère ce gel pour 2012 comme étant logique, mais la réflexion à venir risque d'être difficile.

M. Henry rappelle que le contexte économique actuel et à venir sera tendu. Les collectivités ont toutes des budgets très vulnérables et que la définition du nouveau pacte financier peut servir les projets communautaires.

M. Fourmond souligne que cette décision est une question de bon sens, qu'il faut faire confiance au cabinet qui va accompagner la collectivité dans les mois à venir.

M. Boivin souhaite que soit également opérée une analyse des communes.

M. Henry indique à ce titre que chaque commune bénéficiera d'une photographie de ces comptes, avec notamment un récapitulatif de l'état de la dette et de leur auto-financement.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président afin :

- d'attribuer pour l'année 2012 à la Communauté de Communes la totalité du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), dans l'attente de la définition des nouvelles modalités de son pacte financier et fiscal,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### **QUESTION 3.3 - Décisions modificatives budgétaires**

Délibération n° CC - 068 - 2012  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Suite à divers ajustements ou modifications de programmes, il convient de prévoir un certain nombre de décisions modificatives budgétaires.

- Se reporter en annexe 4 de l'exposé -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter les décisions modificatives budgétaires telles que présentées.

DECISION: A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

#### **4. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES**

##### **QUESTION 4.1 - Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée**

Dossier retiré de l'ordre du jour.

##### **QUESTION 4.2 - Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée**

Dossier retiré de l'ordre du jour.

##### **QUESTION 4.3 - Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, M. Henry clôt la séance à 20h55.

VC - 16/07/2012